



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
ET DES OUTRE-MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Paris, le 24 mai 2024

COMMUNIQUE DE PRESSE

**Aide au voyage pour les étudiants jusqu'à 28 ans :
Marie GUEVENOUX, ministre déléguée chargée des Outre-mer,
s'engage pour la mobilité des jeunes ultramarins**

Conformément aux engagements pris par le Gouvernement lors du Comité interministériel des outre-mer (CIOM) du 18 juillet 2023, l'âge plafond du « Passeport pour la mobilité des études » passe de 26 ans à 28 ans. Cette modification de l'âge plafond entre en vigueur à partir du 25 mai 2024, conformément au décret publié au journal officiel de la République française du 24 mai 2024.

Après la mise en place des mesures en faveur des étudiants en novembre 2023 et en mars 2024, cette hausse de l'âge plafond vient compléter les engagements du Gouvernement en faveur des étudiants ultramarins. Pour rappel, les mesures précédentes ont permis la prise en charge du deuxième billet aller-retour pour les néo-bacheliers et la prise en charge intégrale du billet d'avion aller-retour, en classe économique, sans distinction du critère boursier/non-boursier. Avant cette mesure, les non-boursiers bénéficiaient d'une prise en charge à hauteur de 50 % au lieu de 100 % aujourd'hui.

Désormais, le « Passeport pour la mobilité des études » permet la prise en charge intégrale du billet d'avion aller-retour, en classe économique, aux étudiants jusqu'à 28 ans, pour se rendre sur leur lieu d'études. La ministre déléguée chargée des Outre-mer, Marie GUEVENOUX, se félicite de ce nouveau dispositif qui permet de prendre en compte l'allongement des études supérieures et de soutenir les jeunes ultramarins dans leurs mobilités entre leur collectivité d'origine et le lieu de leurs études.

Cette aide est ouverte aux étudiants résidant dans les outre-mer inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur lorsque la filière d'étude est inexistante dans la collectivité d'origine. A l'exception des résidents des collectivités de Saint-Pierre-et-Miquelon, Polynésie française, Wallis-et-Futuna et Nouvelle-Calédonie qui doivent se rapprocher des services de l'Etat dans les collectivités, les étudiants doivent s'adresser à LADOM pour bénéficier de cette aide.

Contact presse :

Service de presse de Marie GUÉVENOUX,
Ministre déléguée chargée des Outre-mer
Mél : mompresse@outre-mer.gouv.fr